

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du
territoire et de la décentralisation

Ministère de la transition écologique,
de la biodiversité, de la forêt, de la
mer et de la pêche

Arrêté du

**portant autorisation exceptionnelle, au titre de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme,
en vue de l'implantation d'une station d'épuration des eaux usées sur la commune de
Plougrescant (Côtes d'Armor) soumise à la loi littoral.**

NOR : ATDL2509844A

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la
pêche et la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la
décentralisation, chargée du logement,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-5 ;

Vu la demande de dérogation ministérielle, au titre de l'article L. 121-5 du code de
l'urbanisme, présentée par la communauté de communes Lannion-Trégor Communauté, en vue
de l'implantation d'une station d'épuration des eaux usées sur la commune de Plougrescant,
transmise avec avis très favorable du préfet des Côtes d'Armor par courrier en date du 26 janvier
2024 ;

Vu l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement fixant les seuils des projets
soumis à évaluation environnementale et des projets faisant l'objet d'un examen au cas par cas ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 4 avril 2025
au 20 avril 2025 en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est situé en discontinuité de l'urbanisation existante et n'est
pas lié à une opération d'urbanisation nouvelle ;

Considérant l'ensemble des engagements pris par le maître d'ouvrage dans sa demande
d'autorisation ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Une autorisation est accordée à titre exceptionnel en vue de la création d'une station d'épuration des eaux usées sur la commune de Plougrescant (Côtes d'Armor) soumise à la loi littoral.

Article 2

La présente autorisation, délivrée en application de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, en particulier celles mentionnées aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,
de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,

Philippe MAZENC

La ministre auprès du ministre de l'aménagement,
du territoire et de la décentralisation,
chargée du logement

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,

Philippe MAZENC